

---

## Décisions

---

### Décision 8789, 10 mai 2007

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de pommes de terre — Inscription des exploitations — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8789 du 8 mai 2007, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec, tel que pris par les membres du Conseil d'administration de la Fédération, lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 4 décembre 2006 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

---

### Règlement modifiant le Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 97)

**1.** Le Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec est modifié à l'article 2:

1° par le remplacement de «à la Fédération dans les 30 jours suivant le 27 mars 1991» par «auprès de la Fédération, tous les ans, au plus tard le 30 juin»;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant:

«2.1° les cultivars pour chaque lot;».

**2.** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de «présumé» par «réputé».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

47994

### Décision 8790, 10 mai 2007

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de bois — Beauce — Contributions pour l'application du plan conjoint et de différents règlements — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8790 du 10 mai 2007, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du plan conjoint et de différents règlements, tel que pris par les producteurs visés par ce plan, lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 22 avril 2007 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

---

\* Le Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec approuvé par la décision 5283 du 6 mars 1991 (1991, *G.O.* 2, 1600) a été modifié une seule fois depuis son approbation par la décision 6484 du 20 août 1996 (1996, *G.O.* 2, 5663).